DÉSIGNATION OU CHANGEMENT DE LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE





Orange Prévoyance

> ENTREPRISE	RÉSERVÉ À NOTRE ORGANISME
Raison sociale Adresse	N° ADHÉRENT
Code postal Ville Téléphone SALARIÉ	POUR FACILITER L'ENREGISTREMENT DE VOTRE BULLETIN
Nom Nom de Naissance	1- Ecrivez en lettres capitales. 2- Lisez attentivement votre désignation de bénéficiaires du capital
Prénom N° Sécurité sociale	décès. Si vous souhaitez la modi- fier, rédigez une clause bénéficiaire particulière. 3- Datez et signez votre déclaration.
Civilité M. Mme Date de naissance	4- Transmettez-la par courrier à : Malakoff Humanis - Equipe Orange CP 240
Rés, Bât, Appt.	303 rue Gabriel Debacq 45953 Orléans cedex 9 Fax: 01 58 82 40 70
N° Adresse	ou directement via le site internet www.prevoyons.com / ESPACE PERSONNEL
Code postal Ville Téléphone E-mail @	Pour toutes informations : Mail : prevoyance@malakoffhumanis.com Tél : 09 69 39 72 72 (appel non surtaxé)

Sauf stipulation contraire notifiée par écrit à l'institution au plus tard le jour du décès du salarié, ou à défaut de désignation d'un bénéficiaire, ou en cas de décès de ce-dernier avant le salarié, le capital est attribué conformément à la clause bénéficiaire générale.

> CLAUSE BÉNÉFICIAIRE GÉNÉRALE

En cas de décès, le régime de prévoyance prévoit le versement d'un capital décès. Ce capital est versé au conjoint (personne avec laquelle le salarié est marié au jour du décès) survivant non divorcé, ni séparé de corps judiciairement, à défaut au partenaire lié par un Pacte Civil de Solidarité. Si le salarié n'est ni marié, ni lié par un PACS, le capital est versé aux héritiers.

Si vous ne souhaitez pas retenir ces dispositions, une clause bénéficiaire particulière peut être rédigée (ex : concubinage).

Pour cela, vous devez adresser à Malakoff Humanis Prévoyance une lettre datée et signée, ou le présent formulaire complété au verso pour préciser les dispositions particulières retenues.

ATTENTION! Ces dispositions s'appliquent tant que le salarié ne les modifie pas. En cas de changement de situation de famille, il peut être nécessaire de rédiger de nouvelles dispositions.

Si vous ne souhaitez pas retenir les termes de la clause bénéficiaire générale, vous pouvez rédiger une clause bénéficiaire particulière ci-après.

> CLAUSE BÉNÉFICIA	AIRE PARTICULIÈRE			
Je déclare attribuer le capi	tal garanti par le contrat, déduction faite	des éventuelles majorations pour enfants à ch	arge, aux bénéficiaires suivants :	
Nom et prénom Lien de parenté éventuel			Indiquez "Part attribuée en %" ou "A défaut"	
Date de naissance				
Adresse				
Tél	Email	@	☐ à défaut	
Nom et prénom				
Lien de parenté éventuel				
Date de naissance				
Adresse			<u> </u>	
Tél	Email	@	☐ à défaut	
Name of automorphism				
Nom et prénom				
Lien de parenté éventuel				
Date de naissance				
Adresse				
Tél	Email		%	
À défaut, à mes héritiers, p	par parts égales entre eux, y compris ceux	x qui ont renoncé à la succession.		
Si le salarié désire que le capital garanti ne soit pas attribué selon la clause bénéficiaire générale, il doit désigner expressément les bénéficiaires de son choix, par lettre datée et signée ou en complétant ce formulaire et en l'adressant à l'institution. En l'absence de détermination, par le salarié, des pourcentages de capital affecté à chacun des bénéficiaires, le capital est réparti par parts égales entreles bénéficiaires désignés. En cas de décès de l'un des bénéficiaires, le capital est réparti par parts égales entre les bénéficiaires survivants. Si en cours d'affiliation le salarié désire changer les bénéficiaires du capital garanti, il doit en faire la déclaration par écrit à l'Institution et désigner le ou les bénéficiaires de son choix. Le changement de bénéficiaire ne prend effet qu'à la date à laquelle l'institution a reçu notification de ce changement. Toute désignation ou tout changement de désignation non porté à la connaissance de l'institution est inopposable à celle-ci. Afin d'éviter tout risque d'homonymie et toute ambiguîté, il faut préciser pour chacun des bénéficiaires désignés : • ses nom et prénoms, • la date et le lieu de sa naissance. À l'exception des enfants à naître, l'ouverture du droit des bénéficiaires est subordonnée à leur existence. À défaut de survivance des bénéficiaires expressément désignés, le capital est versé selon la clause bénéficiaire générale. Lorsque le bénéficiaire n'est pas le conjoint ou le partenaire lié par un PACS ou un enfant à charge ou lorsque le conjoint ou le partenaire lié par un PACS ne possède pas l'autorité parentale, la majoration éventuelle du capital pour enfant à charge et le cas échéant celle attribuée aux orphelins de père et de mère doit obligatoirement profiter aux seuls enfants ouvrant droit à la majoration qui leur est alors attribuée par parts égales.				
Je soussigné, certifie complets et exacts les renseignements portés sur le présent imprimé.				

MH-IMP1189-1911

Signature du salarié précédée de la mention "lu et approuvé"